

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MAI 2023

Séance n° 03

CM 03/05/2023

J.L.L.



TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 07

Objet : Convention pour la réalisation d'une fresque murale en centre-ville [2023/admg/25]	2
Objet : Approbation de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures [2023/pu2d/26]	4
Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Argens [2023/pu2d/27]	6
Objet : Transfert de compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » de la commune de Gonfaron au profit du Symielecvar [2023/ptu/28]	9
Objet : Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables [2023/ptu/29]	11
Objet : Modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » [2023/spor/30]	13
Objet : Soutien à l'association IHEDN Nice Côte d'Azur pour « La Traversée Bayonne-Nice » au profit des blessés de nos armées qui préparent les jeux paralympiques de Paris 2024 [2023/spor/31]	15

Compte-rendu de séance disponible sur le site internet www.lecannetdesmaures.com le :
jeudi 06 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_ADMG_25-DE 
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 03 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 8.5

Objet : Convention pour la réalisation d'une fresque murale en centre-ville [2023/admg/25]

VU le projet de convention ci-annexé ;
VU la politique de rénovation et d'embellissement des espaces du centre-ville du Cagnet des Maures ;
VU la politique d'acquisition d'œuvres artistiques menée par les municipalités successives depuis 2009 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la volonté de marquer la commune et les lieux de vie de moments de l'histoire du Cagnet des Maures ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_ADMG_25-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

CONSIDERANT l'attachement de la municipalité à la culture et à la mise en valeur de l'Art sur son territoire.

La ville du Cagnet des Maures en partenariat avec le syndicat de l'immeuble collectif du Bargeton, souhaite poursuivre son travail d'embellissement des espaces et, notamment, du centre-ville tout en mettant à l'honneur l'histoire et les spécificités du Cagnet des Maures. Après une première opération similaire réalisée en 2016 et dédiée aux Gueules rouges, il est envisagé de concevoir et de réaliser pour fêter les 20 ans de la médiathèque, une fresque murale sur une façade d'un immeuble privé en visibilité directe de la voie publique et dont le thème portera sur la culture, la connaissance et la découverte.

Pour ce faire, la ville a d'ores et déjà obtenu un accord de principe du propriétaire pour la mise à disposition du mur concerné aux conditions prévues dans la convention ci annexée qui serait consacré le 22 mai 2023 à l'occasion d'une assemblée générale des copropriétaires.

La ville choisit les peintres-graphistes muralistes en toute indépendance et à l'issue d'une consultation d'artistes spécialisés.

Il est proposé, par ailleurs dans le cadre de cette démarche partenariale de conclure une cession partielle des droits d'auteur - à titre gratuit - permettant à la ville de reproduire la fresque sur tous supports, de l'utiliser et de la diffuser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci annexée et établie entre la Ville et le syndicat du collectif du Bargeton ;
- ✓ **APPROUVE** le principe de cession partielle de droits d'auteur aux fins d'utilisation de l'œuvre ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits documents.

Annexe : Projet de convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PU2D_26-DE 
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 03 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 1.4

Objet : Approbation de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures [2023/pu2d/26]

VU la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures annexés à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures se trouve dans le périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures arrêté par le Préfet du Var en date du 10 mai 2007 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PU2D_26-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

CONSIDÉRANT la validation par le comité de pilotage du 3 juin 2022 de la Charte Forestière de territoire du Massif des Maures 2022 -2030 ;

CONSIDÉRANT le contenu de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, défini par son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cagnet des Maures d'agir à la préservation des terres agricoles et naturelles, et notamment forestières dans un cadre concerté de bonne gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022 – 2030 et se prononce en faveur des engagements arrêtés ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte et toutes les pièces afférentes permettant sa mise en œuvre.

Annexe : Charte forestière de Territoire du Massif des Maures 2022-2030

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PU2D_27-DE 
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 03 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Argens [2023/pu2d/27]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, imposant à la commune, membre du syndicat, de se prononcer sur ses nouveaux statuts intégrant la compétence GEMAPI dans un délai de trois mois, ceux-ci ayant été adoptés par délibération du Syndicat Mixte de l'Argens en date du 25 avril 2016 et notifié le 10 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 portant création du syndicat mixte de l'Argens (SMA) ;

VU les délibérations 2014/pu2d/29 du 17 décembre 2014 et 2016/pu2d/28 du 29 juin 2016 portant modifications des statuts du SMA ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PU2D_27-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de l'Argens a été créé afin de répondre de manière anticipée à la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) instaurée par la Loi MAPTAM et dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte de l'Argens a pour compétence l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens, qui inclut de nombreux affluents. Le SMA fédère 8 intercommunalités représentant 74 communes (3 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes) entièrement situées dans le département du Var.

CONSIDERANT les missions du SMA telles que ci-dessous rappelées :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

En dehors du cadre de la GEMAPI, le SMA exerce les missions suivantes :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'ARGENS ;
- Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

La représentativité du syndicat est la suivante :

- 74 membres issus des EPCI compétents ;
- Un délégué par commune compétente ;
- Autant de délégués que de communes membres pour les EPCI compétent ;
- Un principe de vote en conseil syndical avec un nombre de suffrages affecté par délégué proportionnel au taux de participation aux charges de fonctionnement défini dans les statuts.

CONSIDERANT qu'il appartient à la ville de désigner un représentant de la ville titulaire et un suppléant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PTRU_28-DE 
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 03 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Transfert de compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » de la commune de Gonfaron au profit du Symielecvar [2023/ptru/28]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 janvier 2023 de la commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du 09 mars 2023 du SYMIELECVAR approuvant ce transfert de compétence ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PTRU_28-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » de la commune de GONFARON au profit du SYMIELECVAR ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Annexe : Courrier Symielecvar

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PTRU_29-DE 
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **MERCREDI 03 MAI 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables [2023/ptru/29]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2221-1 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PTRU_29-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

CONSIDERANT l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) implantée sur la parcelle communale G3819 attenante au parking de la gare et son intégration au réseau IRVE des syndicats d'électricité par délibération du conseil municipal n° 2017_ptu_02 en date du 8 février 2017 ;

CONSIDERANT le nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de ce réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, et son attributaire ;

CONSIDERANT le projet de convention pour l'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables implantée sur la parcelle G3819 présenté par le délégataire ;

CONSIDERANT que l'exploitation de cette infrastructure de recharge nécessite un droit d'accès à cette parcelle communale pour le délégataire et ses co-traitants ;

CONSIDERANT que la convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune ni aucun entretien ultérieur qui ne serait déjà à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que la convention permettra d'assurer un cadre juridique entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables installée sur la parcelle G3819 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_PU2D_27-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au Maire en qualité de titulaire, et Monsieur André DEL PIA, 1^{er} adjoint au Maire, délégué suppléant, au Syndicat Mixte de l'Argens.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Téléréports Citoyens* » accessible par le site Internet www.telereports.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_SPOR_30-DE 
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 03 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.6

Objet : Modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » [2023/spor/30]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3, et article L2122-21 ;
VU l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la Loi du 31 juillet 2014 (Loi ESS) ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération du 28 novembre 2018 portant convention de mise à disposition de locaux ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_SPOR_30-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

CONSIDERANT que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'organisation Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur, connus sous le nom de « Les Restos du Cœur », association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique ;

CONSIDERANT que depuis 2010, la Délégation du Var des « Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur », a ouvert un centre d'activité sur la commune du Cannet des Maures, soutenue par la municipalité qui depuis, met à disposition de l'association des locaux sis avenue de la 4ème République au Cannet des Maures ;

CONSIDERANT que ladite convention a fait l'objet d'une modification portant sur de nouvelles mises à disposition de locaux supplémentaires, en séance du conseil municipal du 28 novembre 2018, à savoir : deux hangars totalisant 42m² et un local de 32,93m² ;

CONSIDERANT que l'objet de la délibération vise à réactualiser la convention sur les points suivants :

- ✓ La mise à disposition d'un local supplémentaire référencé « Annexe Regain » d'une surface totale de 60m² ;
- ✓ La convention de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans avant renouvellement exprès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association en ce qu'elle met à disposition de ladite organisation « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur » le local supplémentaire référencé « Annexe Regain » et la convention de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans avant renouvellement exprès.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition susvisée ci-jointe.

Annexe : Modification Convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_SPOR_31-DE 
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 03 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi trois mai à dix-huit heures (03/05/2023), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-six avril (26/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	
C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à C. BOTRINI
---------------------------	---------------------------------------

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 7.5

Objet : Soutien à l'association IHEDN Nice Côte d'Azur pour « La Traversée Bayonne-Nice » au profit des blessés de nos armées qui préparent les jeux paralympiques de Paris 2024 [2023/spor/31]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3, et article L2122-21 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la demande de soutien de l'association IHEDN dans le cadre de « La Traversée Bayonne-Nice » au profit des blessés de nos armées préparant les jeux paralympiques de Paris 2024 ;
CONSIDERANT que la ville du Cannel des Maures est labellisé « Terre de jeux 2024 » ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230503-2023_SPOR_31-DE
Séance n° 03 CM 03/05/2023	

CM_03052023

CONSIDERANT l'attachement de la ville aux forces armées de la nation représentées sur la ville du Cannel des Maures par la base école Général LEJAY EALAT ;

CONSIDERANT que la ville du Cannel des Maures est une ville étape de la traversée ;

CONSIDERANT que la commune du Cannel des Maures souhaite s'associer à cette initiative pour manifester son respect et sa gratitude envers des soldats blessés qui ont risqués leur vie pour servir la France ;

CONSIDERANT que soutenir ces blessés de l'armée permet également de sensibiliser le public aux sacrifices consentis par ces soldats et à l'importance de leur service pour notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'allouer une subvention de 200 € à l'association IHEDN ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 - chapitre 011 article 6574.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr